

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA PASSATION DES MARCHES PASSES PAR  
LA VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT  
JEAN DE LA RUELLE**

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, encadrant les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint Jean de la Ruelle en date du 7 avril 2026.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle en date du 5 mai 2026.

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE**

Le groupement de commande permet de passer un seul marché pour les besoins communs à plusieurs entités juridiques (collectivités, établissements publics locaux).

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'un groupement de commande entre la Ville de Saint Jean de la Ruelle et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle (C.C.A.S) pour la passation de tous les marchés, formalisés ou non, pour lesquels sont définis des besoins communs.

**IL EST ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : Objet**

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif aux marchés visant à l'acquisition de fournitures ou l'exécution de prestations de service pour des besoins communs à la collectivité et à l'établissement public susvisé. Ce groupement de commandes concernera notamment les marchés passés dans les domaines suivants :

- Marché de fourniture d'habillement
- Marché de fourniture de fuel et carburant
- Marché de fourniture de mobilier
- Marché de fournitures de bureau
- Marché de fourniture de livres
- Marché de fourniture de matériel pédagogique
- Marché d'acquisition de véhicules
- Marché de télécommunications et internet
- Marché de fourniture des produits et matériel d'entretien
- Marché d'acquisition de matériel informatique
- Location et maintenance de photocopieurs et systèmes d'impression
- Marché de fourniture de denrées alimentaires
- Marché de fourniture de produits pharmaceutiques
- Marché de fourniture d'énergie
- Marché d'entretien de mobilier
- Marché de nettoyage des locaux communaux et des locaux du C.C.A.S.
- Marché d'entretien des véhicules
- Marché de prestation de formation du personnel

## **Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes**

La Ville de Saint Jean de la Ruelle est coordonnateur du groupement de commandes. Le siège du coordonnateur est situé 71 rue Charles Beauhaire, BP 74, 45142 Saint Jean de la Ruelle Cedex.

## **Article 3 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué par la Ville de Saint Jean de la Ruelle et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

## **Article 4 : Missions du coordonnateur**

### Article 4.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres et du cahier des charges établi.

### Article 4.2 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations liées à la procédure de passation des marchés publics, pour le compte du groupement, à savoir notamment :

- Rédaction des pièces du marché étant entendu que la rédaction du cahier des charges émanera du service municipal à l'origine du marché sur la base des besoins préalablement établis par le C.C.A.S ;
- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Informations des candidats ; gestion des échanges avec les candidats, y compris les demandes de renseignements, de précisions, et les éventuels rectificatifs ;
- Secrétariat de la commission d'appel d'offres pour les marchés formalisés et de la commission des marchés publics pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000€ HT ;
- Notification des marchés.

## **Article 5 : Missions des membres**

### Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Le C.C.A.S. adresse au coordonnateur l'état de ses besoins dans les délais suffisants, de manière à permettre à la ville d'élaborer les pièces du marché. Le coordonnateur n'enverra l'avis d'appel public à la concurrence qu'une fois toutes les pièces du marché définitivement arrêtées et notamment le cahier des charges précisément déterminé.

### Article 5.2 : Signature des marchés

La Ville de Saint Jean de la Ruelle, en tant que coordonnateur procède aux choix des titulaires, à la signature des marchés et à leurs notifications. Il est à ce titre mandaté par le C.C.A.S étant précisé que le mandat autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur à signer les marchés au nom du président du C.C.A.S ne vaudra qu'à concurrence des besoins propres du C.C.A.S pour chaque marché considéré.

### Article 5.3 : Exécution des marchés

Chaque membre assure l'exécution du marché pour la part qui le concerne. Le coordonnateur peut assurer un suivi global de l'exécution pour les besoins du groupement, sans préjudice de la responsabilité propre de chaque membre.

## Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif. Une copie de la délibération du C.C.A.S est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

## Article 7 : Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et pour toute la durée du mandat municipal.

## Article 8 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un ou plusieurs marchés, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du ou des marchés concernés.

## Article 9 : Participation

Aucune participation du C.C.A.S aux frais de gestion du groupement de commande n'est demandée.

## Article 10 : Choix de l'attributaire des marchés

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient au représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Saint Jean de la Ruelle dûment représentée, de notifier les marchés suivant les modalités définies par la ville.

## Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations correspondantes du Conseil d'Administration du C.C.A.S sont notifiées au coordonnateur.

## Article 12 : Aspect financier

Le prestataire adressera une facturation séparée à la Ville ou au C.C.A.S en fonction de l'organisme destinataire de la fourniture ou de la prestation de service considérée. Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur procédera aux opérations de paiement des dépenses résultant des commandes, contrats et marchés passés au titre de la présente convention sur la base des crédits correspondants pour chaque membre du groupement.

Le 17/05/2026

Pour la ville de Saint Jean de la Ruelle

Pour le C.C.A.S de Saint Jean de la Ruelle



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES  
Pour le Président du CCAS et par délégation  
la Vice-Présidente du CCAS